

Rôle de la séance publique du 24/09/2025 à 14h00**Présidente** : Madame BUTERI**Greffière** : Madame DETRANCHANT**01) N° 2502250****RAPPORTEURE : Mme BUTERI**

Demandeur SAS LAFOREST

FRENKEL ET ASSOCIES

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD-OUEST

La SAS Laforest demande à la cour : 1°) de prononcer, sur le fondement de l'article L.521-1 du code de justice administrative, la suspension de la mise en recouvrement des retenues à la source auxquelles elle a été assujettie au titre des exercices clos en 2014 et 2015, pour un montant de 1 593 467 euros en droits et intérêts de retard, par un avis de mise en recouvrement n° 20191200131 du 16 décembre 2019 ; 2°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le Conseiller d'Etat
Président de la cour administrative d'appel
de Bordeaux
O. Couvert Castéra
OLIVIER COUVERT-CASTÉRA